

HP/TCHM.  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 3 Octobre 1963

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
MINISTERE DES AFFAIRES  
INTERIEURES ET DE LA SECURITE  
-----

(//)ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:  
Titularisation

/ /° 472 /PR/MAIS/DAI-2 /-)NNEE 1963.

AMPLIATIONS:

ORIGINAL. I  
O.R.D. I  
M.A.I.S. 8  
M.E.F.P. I  
M.A.A.E. 4  
M.J.L. 4  
S.P.R. IO  
S.G.A.N. IO  
D.P. IO  
C.F. 4  
S.F. 2  
F.P. 2  
F.B. 2  
D.I. IO  
TRESOR. I  
INFO-RADIO. I  
DEPART.SUD-O.I  
PRESSE. I  
P.C.M. IO

/ /E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;  
VU la Loi N°59/I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;  
VU les nécessités de service ;  
SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ,

(//) E C R E T E :  
-----

ARTICLE 1°- Monsieur Christophe GBAGUIDI, Préfet par intérim du Département du Sud-Ouest, est titularisé dans ses fonctions.

ARTICLE 2°- Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Pour le Président de la République absent,  
le Ministre d'Etat chargé de l'intérim,

Par le Président de la République,  
Le Ministre des Affaires Intérieures et  
de la Sécurité,

OKE ASSOGBA

M. AROUNA